

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025 - 18H30

Président : Gérard ARIES

Secrétaire de séance : Alain CARRIERE

Membres :

Présents
Muriel LEBOURGEOIS Hélène ROZIS LEBRETON Véronique VANCOILIE Jérôme BOUERY Paul BURGAN Alain CARRIERE Hugues LAFFONT Francis LAGUIDON Sébastien MICHALSKI Arnaud WADEL
Procurations
Mme Simone MONFERRAN a donné procuration à Monsieur Jérôme BOUERY

17 membres
11 présents
12 votants
Quorum atteint

Ordre du jour

Réforme des SAD

Lors de sa réunion précédente, le Conseil d'Administration avait délibéré pour préciser ses intentions concernant la réforme des SAD et affirmer sa volonté de constituer un SAD mixte (aide et soin) en partenariat avec le SSIAD de Gimont, tout en soumettant son accord définitif à la détermination d'un périmètre du SSIAD qui "*soit totalement et exclusivement similaire à celui du SAD du CIAS Coteaux Arrats Gimone*". A ce jour, cette délibération, envoyée tant à la délégation du Gers de l'ARS qu'au Conseil Départemental du Gers n'a reçue aucune réponse.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la tenue, vendredi 14 mars, d'un comité de pilotage de la réforme. Mme ROZIS LEBRETON, qui y participait au nom du Département, confirme la position du Département d'un objectif de regroupement SAD / SSIAD par EPCI. Elle évoque également ses doutes concernant un déploiement suffisant de lis de SSIAD pour couvrir les besoins du territoire. Pourtant, le CIAS, constate un glissement de tâches du soin vers les professionnels de l'aide à domicile (pour pallier la trop faible offre de soin). A l'issue de ce COPIL, l'ARS semble avoir maintenu sa position concernant le SSIAD de Gimont, à savoir couvrir le territoire des Coteaux Arrats Gimone et de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur MICHALSKI, directeur du CH de Gimont, et membre du CA du CIAS a pris la parole pour exposer que, tout comme le CA du CIAS le souhaite, il y ait une adaptation territoire par territoire, confirmant qu'il serait prêt à avoir une organisation sur notre périmètre et une autre sur celui de la Gascogne Toulousaine.

Enfin, le 17 mars 2025, le CIAS a été destinataire (comme tous les autres gestionnaires e SAD) d'une lettre conjointe ARS - Conseil Départemental, invitant les gestionnaires de SSIAD et de SAD qui souhaitent s'engager dans un rapprochement vers un SAD mixte à leur envoyer une lettre d'intention.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération suivante qui sera transmise au Conseil Départemental et à l'ars :

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CIAS Coteaux Arrats Gimone s'était prononcé "*favorablement pour la création d'un SAD mixte sur le territoire d'intervention de son SAD avec un ASSIA dont le périmètre d'intervention soit totalement et exclusivement similaire à celui du SAD du CIAS Coteaux Arrats Gimone*".

Cette délibération avait été envoyée au Président du Conseil Départemental du Gers et au directeur de la délégation du Gers de l'ARS. A ce jour, ni le Département ni l'ARS n'ont donné suite à ce courrier.

Par lettre conjointe du 10 mars 2025, le Président du Conseil Départemental du Gers et le directeur de la délégation du Gers de l'ARS, adressée aux SAD et aux SSIAD du Gers, il est précisé que "*l'ARS Occitanie propose aux SSIAD qui sont prêts (...) de déposer un pré-projet d'ici mi-avril 2025*". Ce courrier ajoute : "*Dans l'hypothèse où le pré-projet ne pourrait être complété, la délégation départementale et le Conseil Départemental du Gers demandent aux SSIAD et SAAD de leur transmettre a minima une lettre d'engagement à constituer un SAD mixte*".

Le CIAS Coteaux Arrats Gimone réitère sa volonté de s'engager dans la création d'un SAD mixte sur le territoire d'intervention de son SAD avec un SSIAD dont le périmètre d'intervention soit totalement et exclusivement similaire à celui du SAD du CIAS Coteaux Arrats Gimone.

Dans le cas où, à la date du 15 avril 2025, il n'aurait pas eu de réponse favorable quant au périmètre d'intervention du SSIAD, il se verra dans l'obligation de renoncer à s'engager dans cette voie et optera pour la création d'un SAD aide.

Modification du tableau des emplois

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 6 février 2025,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que tableau des emplois du SAAD s'établisse ainsi qu'il suit :

Emplois	Durée Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi	Effectifs
Directeur	35h	Direction CIAS Encadrement du personnel - Finances - Préparation et suivi des décisions du Président Et du Conseil d'Administration	Cadre d'Emploi Des Attachés	1
Secrétaires Paie – Finances	35h	Régisseur et régisseur suppléant chargées de l'encaissement du traitement et du suivi des recettes. Paie-Finances – Ressources Humaines – En coordination avec la Direction	Cadre d'Emploi Des Adjoints Administratifs	2
Secrétaire Accueil – Responsable	35h	Accueil physique et téléphonique, gestion des plannings, travail en coordination avec les agents et les usagers	Cadre d'Emploi Des Adjoints Administratifs	2

Planning				
Aide à Domicile	35h	Aide dans les actes essentiels et les actes de la vie quotidienne des usages prévention de la perte d'autonomie – Repérage des fragilités	Cadres d'Emploi Des Agents Sociaux	26
Aide à Domicile	28h	Aide dans les actes essentiels et les actes de la vie quotidienne des usages prévention de la perte d'autonomie – Repérage des fragilités	Cadres d'Emploi Des Agents Sociaux	6
Aide à Domicile	9h	Aide dans les actes essentiels et les actes de la vie quotidienne des usages prévention de la perte d'autonomie – Repérage des fragilités	Cadres d'Emploi Des Agents Sociaux	1

Budget principal du CIAS - Vote du compte administratif 2024

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT			
dépenses	Prévu :		0,00 €
	Réalisé :		0,00 €
	Reste à réaliser :		0,00 €
recettes	Prévu :		0,00 €
	Réalisé :		0,00 €
	Reste à réaliser :		0,00 €
FONCTIONNEMENT			
dépenses	Prévu :	14 525,82 €	
	Réalisé :	2 904,39 €	
	Reste à réaliser :	0,00 €	
recettes	Prévu :	14 525,82 €	
	Réalisé :	13 939,42 €	
	Reste à réaliser :	0,00 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE			
	Investissement :		0,00 €
	Fonctionnement :		11 035,03 €
	Résultat global :		11 035,03 €

Budget principal - Adoption du compte de gestion 2024

Le président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Madame Sylvie ALABRO, comptable à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2024 du CIAS Coteaux Arrats Gimone, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget annexe SAD - Vote du compte administratif 2024

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe du SAAD et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
dépenses	Prévu :	24 840,62 €
	Réalisé :	166,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
recettes	Prévu :	24 840,62 €
	Réalisé :	24 841,55 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT		
dépenses	Prévu :	1 564 115,521 €
	Réalisé :	1 520 509,19 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
recettes	Prévu :	1 564 115,521 €
	Réalisé :	1 635 316,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	24 674,75 €
Fonctionnement :	114 806,81 €
Résultat global :	139 481,56 €

Budget annexe du SAAD - Adoption du compte de gestion 2024

Le président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Madame Sylvie ALABRO, comptable à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2024 du SAAD du CIAS Coteaux Arrats Gimone, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Affectation de résultat 2024 - Budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 10 818,21 €
- Un excédent reporté de 216,82 €

Soit un excédent cumulé de 11 035,03 €

- Un déficit d'investissement de 0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un besoin de financement de 0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT DE 11 035,03 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €

RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 11 035,03 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : 0,00 €

Affectation de résultat 2024 - Budget annexe du SAAD

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 7 771,48 €
- Un excédent reporté de 107 035,33 €

Soit un excédent cumulé de 114 806,61 €

- Un excédent d'investissement de 24 674,75 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un besoin de financement de 0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT DE 114 806,61 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €

RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 114 806,61 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : 24 674,75 €

Répartition de charges entre le budget principal et le budget annexe du SAAD

Certaines charges courantes ne peuvent être différenciées entre celles relevant de l'activité au titre du CIAS et celles relevant de l'activité du SAAD. Aussi, sur proposition du Président du CIAS et en vue d'adopter les budgets primitifs 2025, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de retenir la répartition suivante :

Dépenses	Montant de la contribution du budget principal
Une partie du salaire du directeur	8 400 €
Frais de location	600 €
Fournitures administratives	100 €
Affranchissement	200 €
Télécommunications	700 €
Total	10 000 €

La dépense sur le budget principal sera imputée à l'article 628722 - Dotés de la personne morale

La recette sur le budget annexe du SAAD sera imputée à l'article 7087 - remboursement de frais sur budgets annexes

Budget principal - Vote du budget primitif 2025

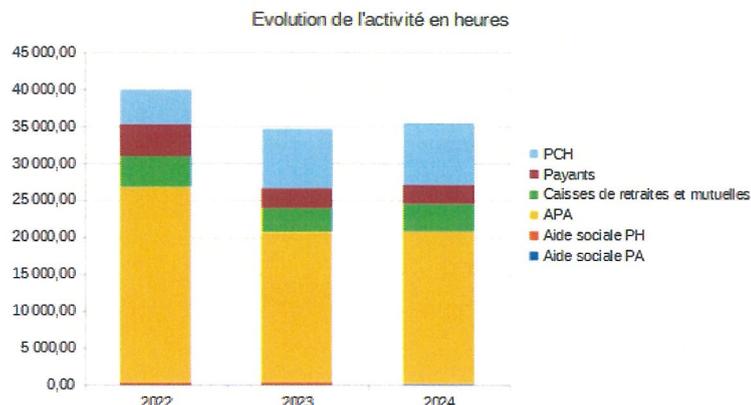
Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif (budget principal) de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	11 035,03 €
Recettes	11 035,03 €

Budget annexe SAAD - Vote du budget primitif 2025

Afin d'éclairer le débat sur les orientations 2025, le président du Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants :

Evolution de l'activité



Alors que l'activité du SAD était en chute depuis la fin du COVID (2022) ; elle a très légèrement augmenté en 2024 (+ 2,3 % soit + 798 heures), pour s'établir à 35 384 h

Cette reprise d'activité, encore fragile, a surtout été observée fin 2024 et semble se confirmer début 2025.

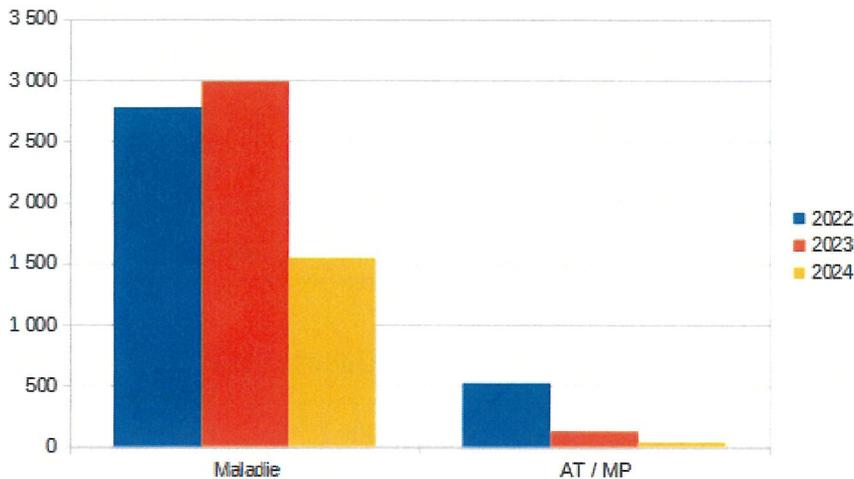
Evolution des déplacements

	2023	2024	Evolution
Temps (heures)	3 490	2 978	- 14,67 %
Distances	239 588	210 971	- 11,94 %

La comparaison avec les années précédentes n'est pas opportune car, depuis 2023, le CIAS rembourse le 1^{er} et le dernier déplacement ce qui n'était pas le cas auparavant.

Les déplacements (tant en temps de travail qu'en distances) a baissé en 2024, alors même que l'activité augmentait. Un travail de rationalisation de la planification et des circuits de déplacement a été mené, il se poursuivra en 2025.

Evolution de l'absentéisme



Le travail sur la prévention des risques professionnels a débuté au 3ème trimestre 2022.

Entre 2022 et 2024, le nombre de jours d'arrêt a baissé de 44 % pour la maladie, et de 93 % pour les accidents de travail

Le Président du CIAS complète ce bilan 2024 par l'observation qu'il a pu faire du travail des agents administratifs :

- le régisseur de recettes qui a un taux de recouvrement des factures du SAD de 98 % en moyenne, moins de 3 semaines après l'édition des factures,
- la responsable RH qui a traité l'ensemble des dossiers d'inaptitude, dont 4 sur 6 sont maintenant bouclés, les 2 derniers le seront courant 2025, ce qui a constitué un argument important dans la renégociation du contrat d'assurance avec Groupama (cf. infra),
- les 2 responsables de secteur qui ont su réduire les coûts des déplacements et assurent, au quotidien, les urgences telles les absences inopinées d'agents (maladies) et les sorties d'hospitalisation parfois au dernier moment.

Au regard des éléments sus évoqués, les prévisions budgétaires s'appuient sur les hypothèses suivantes :

- le renforcement de la reprise de l'activité à domicile,
- un absentéisme qui n'augmente pas.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif (budget principal) de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	27 591,86 €
Recettes	27 591,86 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 568 058,00 €
Recettes	1 568 058,00 €

Le Président du CIAS indique également qu'il compte proposer, lors d'un prochain Conseil d'Administration, l'adhésion au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) pour les agents de l'établissement, ce en vue de leur permettre de bénéficier des avantages déjà accordés aux agents de la Communauté de Communes.

Assurance des garanties statutaires

Depuis le 1er janvier 2022, le CIAS Coteaux Arrats Gimone a souscrit, auprès de Groupama, un contrat d'assurance des risques statutaires.

A la demande du Président du CIAS, Groupama a formulé 2 propositions alternatives aux risques actuellement couverts :

	Taux de couverture pour la maladie ordinaire	Estimation de la cotisation 2025
Proposition 1 : Contrat actuel	90 %	112 405,71 €
Proposition 2	80 %	103 379,28 €
Proposition 3	70 %	90 906,40 €

Sur la base des absences 2024, le coût total pour le CIAS, selon ces 3 propositions, aurait été le suivant :

	Cotisation Groupama	Reste à charge sur rémunérations	Coût total
Proposition 1 : Contrat actuel	112 405 €	5 612 €	118 017 €
Proposition 2	103 379 €	11 224 €	114 603 €
Proposition 3	90 906 €	16 836 €	107 742 €

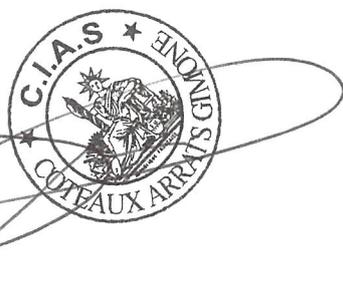
Considérant que les 2 derniers dossiers pour inaptitude seront bouclés courant 2025, la charge de ces rémunérations sur notre assurance disparaîtra avec la clôture de ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de retenir la proposition n° 3 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce contrat.

Fin de séance 20H30

Le Président,

Gérard ARIES



Le secrétaire de séance,

Alain CARRIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Carrière".